

SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles Force Ouvrière de l'Enseignement Public

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 Fax : 04 91 33 55 62 contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

Discussions sur l'organisation du travail des enseignants : où en sommes-nous ?

La « réunion conclusive » du protocole de discussion aura lieu le vendredi 25 janvier 2008 et les textes devraient être présentés très rapidement au Conseil Supérieur de l'Education (courant février) dans l'objectif de leur mise en œuvre dès la rentrée 2008.

Ceci étant la lecture du document sur lequel « travaillent » le ministère et les trois organisations signataires du protocole de discussion est instructive.

Extraits : (document de travail du 08/01/08)

« (...) le service des enseignants est de 27 heures hebdomadaires dont 24 heures d'enseignement à tous les élèves et 3 heures (108 heures annuelles) spécifiquement consacrées à l'aide aux élèves rencontrant des difficulté d'apprentissage, aux travaux au sein des équipes pédagogiques, aux relations avec les partenaires de l'école, ainsi qu'à des actions de formation. »

Comme nous l'avons toujours dénoncé,

il ne s'agit pas d'une réduction du temps de travail des enseignants, bien au contraire, une partie de nos obligations de service (108 heures) est annualisée.

« Il s'agit de proposer une réponse adaptée à chaque élève, prenant la forme d'un Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE). »

Comme le rappelle le communiqué commun SNUDI FO FNAREN : «Comment un enseignant sans aucune formation dans les actions d'aides spécialisées à dominante « pédagogique », « rééducative » ou sans diplôme de psychologie scolaire pourrait-il efficacement faire face, le soir après la classe à de graves difficultés qu'il n'aurait pu résoudre la journée en classe ? ».

En réalité le dispositif envisagé par le ministre vise, avant toute chose, à remettre en cause l'existence des RASED.

- « Au-delà des 24 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves, les 108 heures annuelles que doivent effectuer les enseignants sont réparties selon les modalités suivantes :
- 20 heures de travaux en équipes pédagogiques et relation avec les parents
- 14 heures de formation :
- 6 heures de conseil d'école obligatoire ;
- 68 heures consacrées à des actions directes auprès des élèves concernés. Dans le cas où ces actions ne mobiliseraient pas tout ce temps pour un enseignant ou tous les maîtres de l'école, les heures disponibles seront consacrées, soit à des études dirigées, soit à renforcer le temps de formation hors de la présence des élèves. »

Ainsi,

- le travail en équipe se substitue aux travaux au sein des équipes pédagogiques
- les 14 heures de formation remplacent les 12h consacrées aux conférences pédagogiques. Cette disposition ainsi que la dernière phrase concernant « le temps de formation hors de la présence des élèves » confirment nos craintes de voir la formation continue sur le temps de travail disparaître.
- « les enseignants d'école maternelle peuvent être amenés à intervenir auprès d'élèves [...]de l'école élémentaire »

L'affectation au mouvement sur un poste fixe est remise en question, la mobilité est introduite dans notre emploi.

Comme nous le répétons depuis le début, les réformes envisagées aboutiront à une remise en cause de notre statut et à une aggravation de nos conditions de travail, en particulier par :

- 1/ l'annualisation du temps de travail des enseignants du 1er degré par l'instauration de 108 h annualisées,
- 2/ la suppression de la polyvalence du maître et la disparition de la relation « un maître une classe » par le biais de la mise en place de blocs horaires,
- 3/ la suppression des RASED et des enseignants spécialisés, la prise en charge des élèves dit en difficulté devant être dorénavant assurée par les enseignants «généralistes»,
- 4/ la remise en cause de l'existence même des titulaires remplaçants,
- 5/ la remise en cause de l'indépendance et de la liberté pédagogique individuelle remplacée par le travail obligatoire en équipe dans le cadre de l'autonomie des écoles et établissements, via les EPEP,
- 6/ l'instauration du salaire au mérite à travers l'évaluation des enseignants « intégrant les progrès des élèves » et en référence aux 10 compétences exigées par le cahier des charges de la formation des maîtres,
- 7/ la formation continue rendue obligatoire, ouvrant la possibilité qu'elle soit organisée hors du temps de travail dans le cadre de l'annualisation.

En clair, il s'agit de mettre en œuvre les propos du Président de la République dans sa « Lettre aux éducateurs » : « ouvrir le carcan des statuts » afin d'avoir une école « où il y aura moins d'heures de cours, les moyens seront mieux employés parce que l'autonomie permettra de les gérer davantage selon les besoins, les enseignants, les professeurs seront moins nombreux. ».

Aujourd'hui, même les syndicats signataires du protocole et qui participent aux discussions avec le ministre sont obligés de reconnaître que cela ne correspond pas à leurs demandes.

Au moment où M. ATTALI remet son rapport au Président de la République, face aux graves menaces qui pèsent sur notre statut, plus que jamais nous devons à tous les niveaux regrouper les collègues pour les informer de la situation, discuter des revendications et réaliser l'unité pour les faire aboutir :

- retour à des obligations de service fixées hebdomadairement et exclusivement en heures d'enseignement dans les classes,
 - non à l'annualisation de nos obligations de service,
- respect de l'indépendance professionnelle et de la liberté pédagogique individuelle, contre toute mise sous tutelle des enseignants par les Conseils d'école ou les Conseils d'administration des EPEP,
- maintien et augmentation du nombre de RASED, de CLIS et ouverture de toutes les classes spécialisées nécessaires pour prendre en charge pendant le temps scolaire de tous les enfants en difficulté scolaire,
- retour à un calendrier national appliqué sur l'ensemble du territoire respectant le rythme 7/2 et rétablissant l'intégralité des mois de juillet et août pour les congés d'été,
- stricte séparation entre le scolaire et le périscolaire et le respect du « volontariat » pour l'encadrement des activités péri et post scolaires.